

JPMORGAN INVESTMENT STRATEGIES FUNDS II
Société d'Investissement à Capital Variable
Registered Office: 6, route de Trèves, L-2633
Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg
R.C.S Luxembourg B 115 173

Address1
Address2
Address3
Address4
Address5
Address6

Luxembourg, le 9 janvier 2012

Modifications apportées au JPMorgan Investment Strategies Funds II (ci-après la « SICAV »)

Madame, Monsieur,

Je vous écris au nom du Conseil d'administration (ci-après le « Conseil d'administration ») pour vous informer de modifications apportées à certains compartiments (individuellement, un « Compartiment ») ainsi qu'au prospectus de la SICAV (ci-après le « Prospectus »). Veuillez lire attentivement les informations contenues dans la présente.

1. JPMorgan Investment Strategies Funds II – Alternative Strategies Fund

Afin de mieux faire correspondre la période de règlement des rachats du compartiment avec celle de ses actifs sous-jacents, le Conseil d'administration a décidé de modifier le calendrier type pour le paiement des produits de rachat. Celui-ci aura lieu au cours d'une période n'excédant normalement pas 5 jours ouvrés après acceptation de la demande de rachat.

Par ailleurs, la politique d'investissement du Compartiment a été clarifiée :

- a) Les stratégies d'investissement types des OPCVM et des OPC dans lesquels le Compartiment investit (les « SICAV sous-jacentes ») ; et
- b) les SICAV sous-jacentes peuvent également être exposés à des devises autres que l'USD.

La Politique d'investissement a ainsi été clarifiée :

Le Compartiment investira principalement dans des parts d'OPCVM et d'OPC, y compris d'OPCVM et d'OPC gérés par des membres du groupe JPMorgan Chase & Co. Ces OPCVM et OPC seront exposés à diverses stratégies d'investissement alternatives dont notamment les stratégies opportunistes/macro, actions long/short, directionnelles, de valeur relative, de crédit et de couverture de portefeuille.

A des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille, le Compartiment pourra investir dans des instruments financiers dérivés. Des techniques et instruments liés aux valeurs mobilières et instruments du marché monétaire (y compris, entre autres, les contrats de mise en pension) peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille.

Des titres de créance à taux fixe et variable, ainsi que des liquidités et quasi-liquidités, peuvent être détenus à titre accessoire.

Si la devise de référence du Compartiment est le dollar américain, cela n'empêchera pas pour autant certains actifs d'être libellés dans d'autres devises et le risque de change pourra être couvert. Les OPCVM et les OPC dans lesquels le Compartiment investit peuvent également être exposés à d'autres devises que l'USD.

Les clarifications ci-avant n'affectent aucunement la manière dont le Compartiment est géré.

2. Modifications d'ordre général dans le Prospectus

Le Conseil d'administration souhaite attirer l'attention des investisseurs sur un certain nombre de changements apportés au Prospectus suite à l'entrée en vigueur de la Loi du 17 décembre 2010 (ci-après la « Loi de 2010 ») portant transposition de la directive révisée 2009/65/CE du Parlement européen concernant les organismes de placement collectif (ci-après la « Directive UCITS IV »). Le cas échéant, toutes les références à la Directive 85/611 du 20 décembre 1985 (telle qu'amendée) et à la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif ont été remplacées respectivement par des références à la Directive UCITS IV et à la Loi de 2010.

Par ailleurs, la Loi de 2010 exige l'inclusion d'informations supplémentaires dans le prospectus quant à un procédé de gestion du risque d'une SICAV. Il s'agit de :

- la méthode utilisée pour calculer l'exposition globale : l'approche des engagements, de la valeur en risque absolue ou de la valeur en risque relative ;
- l'effet de levier attendu ; et
- des informations sur le portefeuille de référence pour les SICAV qui utilisent l'approche de la valeur en risque relative comme mesure du risque

Les modifications suivantes ont donc été apportées au Prospectus :

a) Annexe II – Restrictions et pouvoirs d'investissement :

La Section « 2.1 Méthode de la Valeur en Risque (VaR) » a été développée pour donner des informations quant aux approches de la valeur en risque absolue et relative utilisées pour le contrôle de l'exposition globale. Les ajouts traitent des limites réglementaires de chaque approche et des circonstances dans lesquelles chacune d'elles est adéquate.

Par ailleurs, le prospectus modifié précise les critères de calcul de l'effet de levier attendu et si ces informations seront publiées pour chacun des Compartiments.

b) Annexe III – Description des compartiments

Des informations supplémentaires ont été ajoutées dans la partie « Annexe III – Description des compartiments » pour les Compartiments qui utilisent la VaR comme modèle de mesure du risque. Cette section indique désormais si le Compartiment utilise une approche de la valeur en risque absolue ou relative, les détails du portefeuille de référence pour les Compartiments qui utilisent la VaR relative et l'effet de levier attendu pour le Compartiment.

Pour toute question veuillez contacter le Siège social de la SICAV, l'intermédiaire chargé du service financier en Belgique ou votre conseiller habituel. La SICAV a désigné JPMorgan Chase

Bank N.A., succursale de Bruxelles, 1 Boulevard du roi Albert II, 1210 Bruxelles en qualité d'intermédiaire chargé du service financier en Belgique.

La dernière version du prospectus et les prospectus simplifiés, tous traduits dans une des langues nationales, ainsi que le dernier rapport annuel et/ou semi-annuel de la SICAV mentionnée dans cette lettre sont disponibles gratuitement auprès de notre intermédiaire chargé du service financier en Belgique: JPMorgan Chase Bank N.A., succursale de Bruxelles, 1 Boulevard du roi Albert II, 1210 Bruxelles ainsi que sur notre site www.jpmorganassetmanagement.be.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B May', with a vertical line extending downwards from the end of the signature.

Berndt May
Director